

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19  
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ABONDEMENT DU FOND  
D'INITIATIVE COMMUNALE -  
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET  
LA MÉTROPOLE DE LYON

Délibération : 03.2021.019

Transmis en préfecture le :

**RAPPORTEUR : Madame Claudia VOLFF**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition des communes de la Métropole, chaque année, une somme d'argent destinée à l'aménagement du domaine public via le Fonds d'Initiative Communale - FIC. L'enveloppe budgétaire globale du FIC pour les années 2021 à 2026 et pour l'ensemble des 59 communes de la Métropole de Lyon s'élève à 58,3 M€ et est dédié à la réalisation d'aménagements de voirie (mise en accessibilité, sécurisation des usagers, mise en œuvre du plan modes actifs, amélioration du cadre de vie, aménagement de zones apaisées, végétalisation, désimperméabilisation...), pour des opérations essentiellement inférieures à 300 000 euros.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le premier euro. Les communes disposent également d'une capacité à abonder tout ou partie de leur montant de FIC, sur leurs propres budgets. La reconduction du FIC d'une année N à une année N+1 est par ailleurs possible, lorsque tout ou partie de l'enveloppe n'a pas été consommée.

Sur la commune de Saint-Genis-laval, l'exercice 2021 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses de circulation et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2021, les opérations suivantes sont envisagées :

- Sécurisation intersection chemin des Sources / rue du Moulin Berthier
- Allée Marie-Antoinette - Éléments sécuritaires
- Chemin de Beaunant (N° 70-74)- Éléments sécuritaires / Continuité piétonne / Alternat

Par conséquent, la Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 20 000 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

Vu l'avis de la commission n°2 du 16 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs ,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la Commune à la Métropole de Lyon ;
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal 2021 en section investissement au Chapitre 204.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Claudia VOLFF**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.